

## RÈGLEMENT N° 2023-540

### RÈGLEMENT AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE GARDERIE "CENTRE DE LA PETITE ENFANCE" AU 392, RUE COMEAU (LOT 6 555 259)

**ATTENDU QUE** le Centre de la petite enfance « Nid d'Hirondelle » a présenté à la Ville de Sept-Îles un projet d'agrandissement afin d'offrir 21 places supplémentaires pour l'installation située au 392, rue Comeau;

**ATTENDU QUE** le projet comprend l'agrandissement du stationnement sur le lot n° 6 555 259, situé en partie dans la zone 605 R;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage n° 2007-103 ne permet pas un tel usage dans la zone 605 R;

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance du 13 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Malgré les dispositions du Règlement de zonage n° 2007-103, la Ville de Sept-Îles autorise l'agrandissement d'une garderie (Centre de la petite enfance) au 392, rue Comeau, incluant l'agrandissement du stationnement.

#### ARTICLE 3

De façon plus spécifique, l'usage suivant est autorisé dans la zone 605 R sur le lot n° 6 555 259, à titre d'usage spécifiquement autorisé :

- Garderie pour enfant (# 8641)

#### ARTICLE 4

Le projet d'agrandissement de cette garderie devra respecter les autres dispositions du Règlement de zonage n° 2007-103.

#### ARTICLE 5

Advenant le dépôt d'une demande de permis de construction par le Centre de la petite enfance « Nid d'Hirondelle » complète et conforme aux conditions édictées par le présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles permet l'octroi d'un permis de construction.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 mars 2023
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 13 mars 2023
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 11 avril 2023
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 avril 2023
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 19 avril 2023

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière